

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12 + 1 proc

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 030-213001365-20240625-CM2024062503-DE

Date de la convocation : 17 juin 2024

Objet de la Délibération

N°CM2024-06-25-03 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme **PELLET Marie-José, Maire**.

Présents : M. ANDRÉ Guy, Mme CAM Morgane, M. FOLLANA Francis, M. NÈGRE Éric, Mme PELLET Marie-José, M. REDON Yannick, M. ROUSSEL Guillaume, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme VEYRET Marie-Josée, M. BOURREL Christian, Mme FROMENT Valérie, Mme LESAGE Véronique.

Excusés ayant donné procuration : M. TERME Élian.

Absent : Mme ROUX Marie, Mme CHAZEL Claire.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le Maire indique que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire

- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

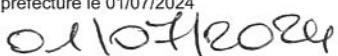
Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - o Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
 - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - o Suppression des fiches.
- Donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - o Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
 - o Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 
ID : 030-213001365-20240625-CM2024062503-DE

Fait à Junas
Le 25 juin 2024

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**



**Le Maire,
Marie-José PELLET**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.